

**DÉCISION DU MAIRE****OBJET : Avenant 1 Marché 25TX05 | Travaux de refroidissement de la crèche S<sup>t</sup>-Exupéry**

Le Maire de TARNOS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

**VUE** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables au vu de leur montant ainsi que les articles R.2113-4 à R.2113-6 relatifs aux marchés à tranches ;

**VU** le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux et son article 1 ;

**VUE** la Décision 2024/252 du 11 juillet 2025 attribuant le marché 25TX05 relatif aux travaux de refroidissement de la crèche Saint-Exupéry à l'entreprise BOBION & JOANIN ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité technique de modifier par voie d'avenant le contrat établi pour le remplacement de matériels non-disponibles ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au refroidissement d'un local supplémentaire,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un avenant au contrat avec la société **BOBION & JOANIN**, sise ZAE Lonstechnord 90 rue Nikola Tesla 64140 LONS SIRET 326 818 176 00108

Pour un montant de la tranche ferme de 37 84,45 € HT, soit 45 416,94 € TTC.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 040-214003121-20250801-2025\_267-AU



Fait à Tarnos le 1<sup>er</sup> août 2025

**Pour le Maire Empêché**

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLET

Alain PERRET  
Premier adjoint



Publié sur le site de la Ville le 07/08/2025